

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 janvier 2026

Convocation du 8 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 24

Nombre de Conseillers présents : 17

Conformément au Décret 2021-1311 du 7 octobre 2021, un extrait de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune de JARZE VILLAGES.

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois de janvier à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, LEGRAND, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, LOISON, CHAPON, BELLARD, CULLERIER, LUCIEN, LINARD, GUILLEUX, MAUXION.

Absents excusés : Mme Jennifer JOBERT

Absents :
Mr François EDIN
Mr André CONGNARD
Mme Raphaëlle DESPLATS
Mr Thierry LE MARREC
Mme Pauline BEAUDOIN
Mr Jérôme TUFFIER

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure BELLARD

OBJET : SIÉML - TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE CHARGES NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES RECHARGEABLES AU NOM DE LA COMMUNE NOUVELLE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-37, L. 5212-26 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L 353-1 et suivants ; à L 353-7 et R 353-4-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les article L. 2224-37 et L 5711-1 et suivants;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-202 du 14 août 2019, notamment les articles 4.3 et 6 ;

Accusé de réception en préfecture
649-200058925-20260112-DEL12612026001-DE
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par délibération du comité syndicat du Siéml n° 77/2024 du 17 décembre 2024 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 43/2023 du 27 juin 2023, relative aux conditions et modalités de l'intervention du Siéml pour le déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire de Maine-et-Loire ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 68/2023 du 17 octobre 2023, relative à la modification de la tarification IRVE par l'instauration d'une composante intégrant le temps de connexion ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 69/2023 du 17 octobre 2023, relative à l'approbation définitive du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en Maine-et-Loire ;

Considérant que le Siéml exerce en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, tout ou partie de la compétence mentionnée à l'article L 22224-37 du CCGCT ;

Considérant que toute collectivité membre intéressée par le déploiement par le Siéml d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur son territoire doit au préalable transférer la compétence permettant au Syndicat d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et de pose des infrastructures, leur maintenance ainsi que, le cas échéant, leur exploitation ;

Considérant que l'exercice par le Siéml de la compétence IRVE nécessite une autorisation préalable de la collectivité pour l'installation de l'infrastructure sur son domaine,

Considérant que l'exercice par le Siéml de la compétence IRVE donne lieu à une participation financière de la collectivité dont les conditions et les modalités sont déterminées par le règlement financier du Siéml susvisé ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide

• **d'approuver** le transfert au Siéml, par la Commune de JARZE VILLAGES, de la compétence suivante mentionnée à l'article 4.3 des statuts du Syndicat :

- création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, étant précisé que l'exploitation inclut l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ainsi que le système monétique ;

• **d'approuver** que le transfert prenne effet à compter du premier jour de mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du Siéml approuvant le transfert est devenue exécutoire ;

Adusé de réception en préfecture
049-200058923-20260112-DEL12012026001-DE
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de récépissé en préfecture : 16/01/2026

• **d'approuver** le règlement financier du Siéml, <https://www.sieml.fr/reglement-financier/>

• **d'approuver** les conditions générales et particulières de la convention pour l'accueil d'équipements techniques formalisant l'autorisation d'occupation temporaire et préalable à la pose de l'IRVE et ses accessoires, jointe en annexe ;

• **d'autoriser** Madame le Maire à prendre et signer, au nom et pour le compte de La Commune de JARZE VILLAGES, tout acte nécessaire aux décisions précitées, notamment la convention entre le Siéml et la collectivité ainsi que ses éventuels avenants :

Précise que :

- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif de la Commune ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Certifié conforme,
Le Maire, Elisabeth MARQUET.



Accusé de réception en préfecture
049-200058923-20260112-DEL12012026001-DE
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026